

Du 17/07/2017 au 11/08/2017

**REGLEMENT COMPLET DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
PLEASURE TIME**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Beiersdorf SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros dont le siège est à Paris – 75013, 118, avenue de France CS 81303 – 74215, Paris cedex 13, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 088 973, (ci-après « la *Société organisatrice* »), organise du **17/07/2017 au 11/08/2017** à 23h59 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé **PLEASURE TIME** (ci-après le « Jeu ») sur le site internet <https://www.nivea.fr/nouveautes-nivea/lait-huile#grand-jeu> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et aux communications électroniques en vigueur en France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé, de façon directe ou indirecte à l'élaboration du Jeu, ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice et son agence.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide.

ARTICLE 4 : ACCES AU JEU

Le jeu est accessible depuis le Site à toute personne répondant aux conditions de participation.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 17/07/2017 au 11/08/2017 à 23h59 inclus.

35 gagnants seront désignés par tirage au sort.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à effectuer les actions suivantes pendant la durée du Jeu :

- Se rendre sur le Site
- Remplir le formulaire d'inscription au jeu.
Les participants doivent renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu. Les participants s'obligent à fournir des informations correctes, complètes, sincères et lisibles. Toute participation fautive, incomplète, incorrecte ou illisible ne sera pas prise en compte.

Chaque participant s'oblige à utiliser sa propre adresse électronique. Une seule participation par personne physique répondant aux présentes conditions est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation effectuée à partir de l'adresse électronique d'un tiers ou à partir de plusieurs adresses électroniques ne sera pas prise en compte.

En cas de participations multiples par un même participant, aucune de ses participations ne sera prise en compte.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou email, ne sera pris en compte.

Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 : PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice et, le cas échéant, de ses prestataires, ont force probante quant aux éléments de connexion, aux dates et heures de participation et aux informations renseignées par les participants.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les **35** gagnants du jeu seront tirés au sort par huissier.

- Un 1^{er} tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants des rangs 1 à 10
- Un 2nd tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants des rangs 11 à 35

Les **35** gagnants du Jeu seront informés du résultat de leur participation avant le 16 août 2017 par courrier électronique.

10 gagnants suppléants seront désignés à la suite des gagnants. Ceux-ci ne seront contactés par la Société organisatrice, dans l'ordre de leur désignation, que dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne seraient éligibles à leur(s) dotation(s) (non manifestation, renoncement à la dotation, participation non valide, etc).

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant pendant toute la durée du jeu.

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation, sous réserve de la conformité des informations renseignées lors de leur participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés.

ARTICLE 10 : DOTATIONS

Chacun des **35** gagnants se verra attribuer l'une des dotations suivantes :

- Les gagnants du rang 1 à 10 : un Instax Mini 8 Fujifilm bleu d'une valeur de 79.99€ TTC et une boîte de pellicules Instax Mini Bi-Pack 2x 10 Poses d'une valeur de 19.99€ TTC
- Les gagnants du rang 11 à 35 : 2 places de cinéma sous la forme d'un coffret cadeau Wonderbox Cinéma d'une valeur de 18.90€ TTC

* prix public TTC couramment constaté ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Les distributeurs étant libres de fixer leur prix de vente, ceux-ci peuvent être amenés à évoluer.

ARTICLE 11 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés afin de confirmer leurs coordonnées pour l'envoi de leurs dotations avant le 3 septembre 2017.

Tout gagnant ne se manifestant pas dans un délai quinze (15) jours sera considéré comme renonçant à sa dotation. Celle-ci sera alors attribuée à l'un des gagnants suppléants selon leur ordre de classement. Celui-ci devra également répondre à la demande de confirmation dans un délai quinze (15) jours. A défaut, le gagnant suppléant sera également considéré comme renonçant à sa dotation et celle-ci ne sera pas remise en Jeu.

La Société organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les gagnants ou des gagnants suppléants ne s'étant pas manifesté à l'issue du délai qui leur est laissé.

Les dotations seront envoyées aux gagnants avant le 1er septembre aux frais de la Société organisatrice.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une autre dotation, y compris de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les dotations, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à

l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement, et notamment tout procédé de participation automatique et/ou informatisé. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. La Société organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications de façon systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si, quelle qu'en soit la cause, ce jeu ne se déroulait pas de la façon anticipée par la Société organisatrice en raison d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un dysfonctionnement informatique (accidentel ou causé par un tiers ou un participant) ou de tout évènement en dehors du contrôle de la Société organisatrice corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, et ce sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 13 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques et notamment la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004 ;
- Les conditions générales d'utilisation du Site ;
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ;
- Les droits tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.)

Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société organisatrice.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à l'envoi des dotations effectivement et valablement gagnées auprès des gagnants, excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De toute défaillance des prestataires/fournisseurs des services objets des dotations le cas échéant ;
- de toute erreur, omission, perte de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu ;
- des services et informations consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée sur le Site et/ou via le Site ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu et/ou l'envoi de participations ;
- de la défaillance de tout matériel informatique ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion que subirait le Site ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, dysfonctionnement ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société organisatrice ainsi qu'à sa société mère située en Allemagne : Beiersdorf AG. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale. Elles sont également utilisées afin de connaître l'avis des gagnants sur les produits remportés lorsque ceux-ci sont publiés sur le site de la société organisatrice dans les conditions stipulées à l'article 11.

Les données personnelles des participants sont conservées jusqu'au 31/12/2017. En cas d'accord de la part des participants pour recevoir des sollicitations commerciales de la part de la société organisatrice ou pour la création d'un compte utilisateur sur le site internet de cette dernière, les données personnelles sont conservées :

- jusqu'à ce que le participant mette en œuvre son droit de suppression ou d'opposition ; ou, à défaut,
- pendant une durée de trois (3) ans suivants le dernier contact du participant avec la société organisatrice.

La Société organisatrice pourra faire appel, conformément aux dispositions légales applicables, à des sous-traitants afin de procéder au traitement des données des participants.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par email à l'adresse suivante :

service.conseil@beiersdorf.com

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 16 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

WNP
4 place de l'Opéra – 75002 Paris

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera préalablement l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre le participant et la société organisatrice durant un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une demande de conciliation amiable par courrier recommandé avec avis de réception. A défaut de règlement amiable du litige dans ce délai, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 17 : DEPOT, CONSULTATION ET COPIE DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez :

Etude SELARL LE HONSEC & SIMHON & LEROY, huissiers de justice Rue d'Angiviller à
Rambouillet (78)

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera également déposé à l'adresse ci-dessus.

Ce règlement peut être consulté et imprimé à partir du Site.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

WNP
4 place de l'Opéra – 75002 Paris

ARTICLE 18 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés par le participant pour :

- obtenir une copie du présent règlement ;
- se connecter au Site ;
- faire une demande de remboursement ;
- faire des photocopies ;

seront remboursés par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée des informations ci-dessous dans les 60 jours à compter de la réception de la demande :

- nom
- prénom
- adresse
- intitulé du Jeu
- RIB ou RIP
- frais dont le remboursement est demandé
- Copie de la facture de téléphone en cas de demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

WNP
4 place de l'Opéra – 75002 Paris

Les remboursements demandés seront effectués sur les bases suivantes :

- **Frais postaux pour demande d'une copie de règlement** : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.
- **Frais de connexion pour effectuer une participation** : remboursement sur justificatif. Le Participant devra joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de téléphone.
Il est précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire (titulaires d'un abonnement forfaitaire ou illimité, de cybercâble, ou utilisateurs d'un mode de connexion gratuit) ne pourront pas obtenir de remboursement.
- **Frais postaux pour demande de remboursement** : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.
- **Frais de photocopies** : remboursement dans la limite de 3 photocopies à hauteur de 0,15 € TTC par photocopie.

Les participants peuvent cumuler les différentes demandes de remboursement dans un même courrier à condition de le préciser.

Le présent règlement n'impose en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent en vigueur.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.